

ARTICLE 1 | APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les conditions de souscription et d'utilisation des titres de transport Corolis, utilisables sur le Périmètre de Transport Corolis, exploité par Transdev Beauvaisis Mobilités. Elles s'appliquent à tout client, qu'il soit acheteur ou détenteur du titre, et quel qu'en soit le support. Elles forment, avec le Règlement Intérieur d'accès et d'utilisation du réseau de transports urbains, interurbains et scolaires de Beauvaisis, le contrat de transport régissant les obligations entre le client et Transdev Beauvaisis Mobilités applicable à l'ensemble du réseau Corolis et matérialisé par le titre de transport.

1.2 Tout achat de titre de transport Corolis emporte l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de ventes, aux conditions particulières et au règlement d'exploitation.

1.3 Les conditions générales de ventes sont mises à disposition des clients sur simple demande faite auprès de Corolis. Elles sont également consultables en boutique ou sur le site internet www.corolis.fr.

ARTICLE 2 | TARIFICATION ET ABONNEMENTS

2.1 Les prix des titres de transport s'entendent Toutes Taxes Comprises.

2.2 Les prix en vigueur, à la date de la commande ou dans le contrat nous liant avec l'acheteur, sont ceux disponibles lors de l'achat du titre de transport, dans l'un de nos points de vente, ou sur les sites internet www.corolis.fr ou www.oise-mobilite.fr.

2.3 La tarification peut évoluer à tout moment, sur délibération de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

2.4 Les enfants de moins de 3 ans peuvent voyager gratuitement s'ils sont accompagnés d'un adulte.

2.5 Les titres de transport peuvent s'acheter sur 6 supports différents : un ticket papier (Ticket BUT, Ticket Navette Aéroport, Ticket Aller simple, Ticket Aller Simple pour 5 personnes, Ticket Aller-retour et le Ticket Aller-retour pour 5 personnes), un billet sans contact anonyme (Carnet de 5 Tickets BUT), une carte sans contact nominative (tous les titres de transport Corolis), via l'application mobile gratuite nommée « Oise Mobilité » (Ticket BUT, Ticket Navette Aéroport, Carnet de 5 Tickets BUT), par SMS (Ticket BUT et Ticket Aller-retour) et via l'open payment en utilisant sa carte bancaire (Ticket BUT).

2.6 En souscrivant à une carte nominative, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par Transdev Beauvaisis Mobilités pour lui permettre de gérer ses contrats. Il a toutefois la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo au format numérique.

2.7 Le client atteste que les informations qu'il fournit, éventuellement destinées à bénéficier d'un tarif réduit, sont exactes. Si s'avère que des informations erronées ont été fournies, le contrat sera résilié. Le client sera alors redevable de la réduction dont il aura indûment bénéficié, assortie de dommages et intérêts.

2.8 Les droits aux titres réduits ou gratuits sont accordés exclusivement par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (conditions en boutique et/ou sur www.corolis.fr et www.oise-mobilite.fr).

ARTICLE 3 | COMMANDES

3.1 Chaque commande devra être formulée par écrit et deviendra définitive dès acceptation de Transdev Beauvaisis Mobilités.

3.2 Les renseignements portés sur les catalogues, dépliants ou autres documents sont donnés à titre indicatif et ne peuvent engager Transdev Beauvaisis Mobilités.

3.3 En cas de modification de la commande initiale en cours d'exécution du contrat et sur la demande expresse du client, ce dernier sera facturé du supplément de prestation calculé à partir du barème ayant servi de base à la commande. Le détail des coûts supplémentaires sera alors expressément indiqué sur la facture.

ARTICLE 4 | CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 Toutes nos factures sont payables à réception sauf Convention particulière avec le client.

4.2 Le règlement, même anticipé, ne générera aucun escompte au profit du client.

4.3 A défaut de paiement dans les délais requis, les sommes dues porteront intérêts de plein droit et sans mise en demeure, à titre de pénalités de retard, TVA en sus à la charge du client, calculés sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (Article L.441-10 du Code de Commerce).

ARTICLE 5 | GARANTIES, EXIGIBILITE

5.1 Transdev Beauvaisis Mobilités se réserve le droit d'exiger, à tout moment, des garanties de règlement de nos factures ou en cas d'achat d'un titre sous la forme d'abonnement par prélèvement.

5.2 Par ailleurs, le défaut de paiement d'une somme due rend immédiatement exigibles toutes les créances du client envers Transdev Beauvaisis Mobilités.

ARTICLE 6 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT A BORD

6.1 Les titres disponibles en vente à bord des véhicules sont délivrés sur des Billets ou Cartes Sans contact. Si le client n'en dispose pas lors de sa montée, un ticket papier lui est remis gratuitement par le conducteur.

6.2 Seuls les tickets Ticket BUT, Ticket Navette Aéroport, Ticket Aller simple, Ticket Aller Simple pour 5 personnes, Ticket Aller-retour et le Ticket Aller-retour pour 5 personnes peuvent être

chargées à bord.

6.3 Le paiement se fait en espèces au comptant, avant la remise du titre, auprès du conducteur.

6.4 Le client doit préparer l'appoint avant de monter dans le véhicule. Les billets de valeur supérieure à 20 EUR ne sont pas acceptés.

ARTICLE 7 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT EN AGENCE COROLIS

7.1 L'ensemble de la gamme tarifaire payante est accessible en agence Corolis exceptés les Ticket BUT, Ticket Navette Aéroport, Ticket Aller simple, Ticket Aller Simple pour 5 personnes, Ticket Aller-retour et le Ticket Aller-retour pour 5 personnes peuvent être chargées à bord.

7.2 Les titres sont chargés sur une carte sans contact ou un billet sans contact.

7.3 La première création de carte est gratuite. Un duplicata payant peut être émis à la demande du client (cf. Art.15).

7.4 Les moyens de paiement acceptés en agence Corolis sont les suivants : Espèces, Carte bleue, Chèque (pièce d'identité à présenter), Prélèvement automatique (Cf. Art 13), Facturation (uniquement personne morale et sur présentation d'un bon de commande dûment complété).

ARTICLE 8 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT EN POINT DE VENTE PARTENAIRE COROLIS

8.1 L'ensemble de la gamme tarifaire payante est accessible dans les points de vente partenaire Corolis (hors abonnement en prélèvement automatique en rechargeement exclusivement).

8.2 Les titres sont rechargeables sur une carte sans contact ou un billet sans contact.

8.3 Les moyens de paiement acceptés en points de vente partenaire Corolis sont : Espèces, Carte Bleue, Chèque (si accepté par le commerçant).

8.4 La liste des points de vente partenaire Corolis est accessible sur le site internet www.corolis.fr.

ARTICLE 9 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT SUR LA BOUTIQUE EN LIGNE OISE MOBILITE

9.1 L'ensemble de la gamme tarifaire payante est accessible sur la boutique en ligne www.oise-mobilite.fr

9.2 Les titres à la vente sont rechargeables sur une carte sans contact (les Billets sans contact ne peuvent pas être rechargeés en ligne)

9.3 La boutique en ligne permet la demande de création d'une carte sans contact : Le client doit alors créer son compte, compléter l'intégralité des champs obligatoires, et importer une photo d'identité numérique.

La carte est ensuite envoyée sous 3 jours à domicile par la Poste et à l'adresse indiquée dans le dossier.

9.3 Les clients déjà détenteurs d'une carte sans contact nominative, peuvent recharger ces dernières par le biais d'un espace client à créer sur la boutique en ligne.

9.4 Le client qui souhaite acheter un titre de transport doit obligatoirement :

- Se connecter avec son compte sur la boutique en ligne et indiquer le N° de série de sa carte
- Sélectionner les supports et titres de transports souhaités
- Valider sa commande après l'avoir vérifiée
- Effectuer le paiement dans les conditions prévues (paiement sécurisé par carte bancaire)

- Confirmer sa commande et son règlement

9.4 Oise Mobilité communiquera par courrier électronique la confirmation de la commande enregistrée.

9.5 Dans le cas d'un rechargeement le titre de transport sera récupéré lors de la validation de la carte sur le pupitre d'un véhicule Corolis.

9.7 En cas de recharge d'une carte sans contact, la récupération du titre s'effectue par validation du support dans l'un des véhicules du réseau Corolis, dans un délai de 24h

9.8 Les conditions d'utilisation sont disponibles sur l'application ou sur www.corolis.fr et www.oise-mobilite.fr.

ARTICLE 10 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT VIA L'APPLICATION OISE MOBILITE

10.1 L'application est disponible gratuitement sur Google Play Store et Apple Store.

10.2 L'application permet l'achat et la validation de Ticket BUT, Ticket Navette Aéroport, Carnet de 5 Tickets BUT.

10.3 Les conditions d'utilisation et d'usage sont disponibles sur l'application ou sur www.corolis.fr et www.oise-mobilite.fr.

ARTICLE 11 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT PAR SMS (TICKET SMS)

11.1 Le ticket SMS est obtenu en envoyant le mot clé du titre souhaité vers le numéro 93 060. Le ticket est émis et valable uniquement à réception du SMS de confirmation, qui mentionne l'horodatage de début et de fin de validité. Le SMS constitue le titre de transport.

11.2 Le dispositif Ticket SMS permet l'achat de Ticket BUT et Ticket Aller-retour.

11.3 Le ticket SMS doit être acheté avant la montée à bord. Il est personnel, non transférable. Le client doit pouvoir présenter le SMS original depuis le téléphone ayant servi à l'achat à chaque montée au conducteur (pas de capture d'écran).

11.4 Le prix du ticket est prélevé directement par l'opérateur mobile, et apparaît sur la facture téléphonique ou est déduit du crédit prépayé. Tout litige de facturation mobile relève de l'opérateur du client.

11.5 Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le ticket SMS, utilisé dès son émission, n'est ni échangeable ni remboursable (hors dysfonctionnement avéré

imputable à l'exploitant).

11.6 Le client doit s'assurer que son téléphone est allumé, fonctionnel, déverrouillable et capable d'afficher le SMS pendant toute la durée du trajet. L'absence de SMS valide lors d'un contrôle équivaut à un défaut de titre.

11.7 Les conditions d'utilisation et d'usage sont disponibles sur l'application ou sur www.corolis.fr et www.oise-mobilite.fr.

ARTICLE 12 | ACHAT DU TITRE DE TRANSPORT PAR CARTE BANCAIRE (OPEN PAYMENT)

12.1 L'Open Payment permet d'acheter et de valider un titre de transport directement en présentant une carte bancaire sans contact, un smartphone ou un objet connecté compatible sur l'équipement de validation. Le prélèvement est effectué ultérieurement par l'établissement bancaire de l'utilisateur.

12.2 Ce dispositif permet l'achat et la validation d'un Ticket BUT par jour

12.3 L'usage de l'Open Payment entraîne l'acceptation des présentes conditions générales. La validation vaut achat.

12.4 Les conditions d'utilisation et d'usage sont disponibles sur l'application ou sur www.corolis.fr et www.oise-mobilite.fr.

ARTICLE 13 | CONDITIONS D'ACCES ET DE FONCTIONNEMENT DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

13.1 Le paiement par Prélèvement automatique est autorisé dans le cadre de l'achat d'un abonnement annuel de la gamme Tout Public uniquement.

13.2 Le règlement de l'abonnement s'étale sur 10 mois, et se présente comme suit : Paiement comptant de la première mensualité lors de la souscription, puis 9 prélèvements mensuels automatiques consécutifs.

13.3 Les prélèvements ne sont autorisés que sur un compte courant actif domicilié en France. Les prélèvements sur un compte épargne (Livret A...) sont interdits.

13.4 Le client payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé. Il peut prendre en charge plusieurs abonnements.

13.5 Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national à compter du 1er février 2014. Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Transdev Beauvaisis Mobilités sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat. Ce mandat signé par le client, autorise Transdev Beauvaisis Mobilités à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une Référence Unique de Mandat (RUM) qui figure sur le document. Seuls les paiements de type récurrent peuvent s'effectuer par le moyen d'un prélèvement.

13.6 Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Crédancier SEPA), figurant sur le mandat.

13.7 Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Transdev Beauvaisis Mobilités de toute modification desdites informations (Changement d'adresse, changement de compte ou de numéro de compte) survenues au cours du contrat, en Agence Corolis ou par courrier adressé à « Transdev Beauvaisis Mobilités - Service Relation Client - 9 place G. Clemenceau 60 000 BEAUVAIS » en transmettant les justificatifs nécessaires (justificatif de domicile, RIB ou RIP). Ces modifications doivent être signalées à Transdev Beauvaisis Mobilités avant le 25 du mois pour prendre effet au mois suivant (cachet de la poste faisant foi) de telle sorte qu'il ne puisse y avoir rupture dans le rythme des prélèvements ou dans la validité de l'abonnement. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non-réception des informations et/ou notifications adressées par Transdev Beauvaisis Mobilités en cas de litige.

13.8 Les mensualités sont prélevées entre le 5 et le 15 du mois, sur le compte bancaire indiqué dans le dossier du client.

13.9 Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de début de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de début de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Transdev Beauvaisis Mobilités se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.

13.10 En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à « Transdev Beauvaisis Mobilités - Service Relation Client - 9 place G. Clemenceau 60 000 BEAUVAIS ». Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation de l'abonnement concerné.

13.11 En cas d'impayés, les frais de rejet bancaire, hors incident technique non imputable au client payeur, sont à la charge du client payeur. Ces frais s'élèvent à 5 EUR. Si la régularisation du ou des impayé(s) n'est pas effectuée dans un délai de 7 jours, le titre de transport sur carte sans contact est suspendu jusqu'à règlement complet des sommes dues.

13.12 Un client payeur dont le compte client est resté débiteur ne peut souscrire à de nouveaux contrats d'abonnements Corolis en prélèvement.

ARTICLE 14 | RESILIATION

14.1 Résiliation à l'initiative de Transdev Beauvaisis Mobilités : le contrat est résilié de plein droit par Transdev Beauvaisis Mobilités au moyen d'un simple courrier adressé au dernier domicile connu du client payeur pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement
- En cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement (Cf. Art 14)
- En cas de défaut de paiement répétés

Dans tous ces cas, le client sera exposé aux poursuites judiciaires prévues par les lois et règlements en vigueur.

14.2 Résiliation anticipée à l'initiative du client payeur :

Le contrat d'abonnement peut être résilié, à la demande du client payeur et avant la fin de sa durée de validité fixée à 12 mois, pour les motifs suivants :

- Longue maladie ;
- Mutation professionnelle ;
- Cessation d'activité ;
- Perte d'emploi ;
- Déménagement hors du territoire ;
- Congés maternité ;
- Décès.

14.3 La demande de résiliation doit être adressée par courrier, à « Transdev Beauvaisis Mobilités – Service Relation Client – 9 place G. Clemenceau 60 000 BEAUVAIS », en précisant le motif. Tout mois commencé est dû dans son intégralité. De plus, la demande doit parvenir avant le 25 du mois (cachet de la poste faisant foi) pour être effective le mois suivant.

14.4 En cas de compte client débiteur, la résiliation est immédiate.

14.5 En cas de résiliation anticipée demandée par le client hors des motifs listés à l'article 9.2, la totalité des mensualités restantes à devoir sera due par le client.

ARTICLE 15 | UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

15.1 Les titres de transport Corolis sont utilisables sur l'ensemble du Périmètre de Transport de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

15.2 Tout client doit présenter son titre au conducteur. La validation du titre de transport est obligatoire à chaque montée (y compris en correspondance) dans un véhicule du réseau Corolis.

15.3 Le titre de transport doit être conservé par le client durant la totalité du trajet. Le titre de transport peut être contrôlé à tout moment par des agents de l'entreprise de transport, ou de toute autre personne habilitée à le faire.

Est considéré en situation irrégulière :

- Tout client sans titre de transport (cas du non-paiement, perte, vol et oubli)
- Tout client en possession d'un titre non valable, utilisé hors zone ou hors période de validité
- Tout client n'ayant pas validé son titre à la montée dans le véhicule
- Tout client utilisant un titre falsifié ou d'un autre voyageur
- Tout client utilisant un titre à tarif réduit sans justificatif

Le client se soumet dans ces conditions à une amende selon le barème en vigueur.

ARTICLE 16 | PERTE ET VOL DU TITRE DE TRANSPORT

16.1 Conformément à la réglementation en vigueur, le client ne peut voyager sans titre de transport. En cas de perte, de vol ou d'oubli de son titre de transport, le client est tenu de s'acquitter dès sa montée dans le véhicule, d'un nouveau titre pour pouvoir voyager.

16.2 En cas de perte, vol ou détérioration manifeste de la carte sans contact nominative, le client doit se présenter, muni d'une pièce d'identité, dans une boutique Corolis pour se faire établir une nouvelle carte sans contact. Les frais de reconstitution sont ceux en vigueur à la date de création du duplicata.

16.3 En cas de dysfonctionnement de la carte sans contact nominative (sans signe de dégradation manifeste), la reconstitution est gratuite.

16.4 L'ensemble des titres de transport Corolis présents sur l'ancienne carte sera transféré sur la nouvelle carte sans contact.

16.5 Dans le cas de la perte ou du vol d'un billet sans contact, compte tenu de son caractère anonyme, la reconstitution du titre ou du solde de voyage est impossible.

16.6 Aucun remboursement des titres achetés pour voyager entre la date de perte / vol et le remplacement de la carte sans contact ne sera effectué.

ARTICLE 17 | RECLAMATIONS ET MEDIATION

17.1 Toute réclamation peut être adressée, soit par téléphone au 0970 150 150, soit par courrier au « Transdev Beauvaisis Mobilités – Service Relation Client – 9 place G. Clemenceau 60 000 BEAUVAIS », soit sur le site internet www.corolis.fr rubrique « à votre écoute ».

17.2 Dans le cas où le client n'est pas satisfait de la réponse reçue à sa réclamation, il peut recourir au service de médiation. Ce service gratuit permet au client d'obtenir un second avis, indépendant et impartial. Le Médiateur Tourisme et Voyage peut être saisi directement par internet en téléchargeant le formulaire de saisine : <http://www.mtv.travel> et en le renvoyant complété à l'adresse suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75823 Paris Cedex 17.

ARTICLE 18 | MODALITES DE REMBOURSEMENT

18.1 Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier au « Transdev Beauvaisis Mobilités – Service Relation Client – 9 place G. Clemenceau 60 000 BEAUVAIS », en précisant le motif. L'abonné s'engage à fournir tout justificatif à l'appui de sa demande de remboursement. Un courrier sera adressé au client ou le notifier du refus ou de l'acceptation du remboursement.

18.2 Seuls les titres non utilisés peuvent faire l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 19 | MODIFICATION DES CGV

Transdev Beauvaisis Mobilités se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de ventes et d'utilisation des titres de transport. Elles s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet de Corolis.

ARTICLE 20 | DISPOSITIONS DIVERSES

20.1 Tout différends pouvant résulter de l'application de nos contrats seront portés devant la juridiction judiciaire compétente.

20.2 Les informations recueillies par Transdev Beauvaisis Mobilités font l'objet d'un traitement informatique, destiné à la gestion de la clientèle (les réponses à certaines questions sont facultatives). Seuls Transdev Beauvaisis Mobilités, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, Oise Mobilité et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ont accès à ces informations. Conformément au règlement général sur la protection des données, le client bénéficiaire d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition au traitement des informations le concernant (pour motif légitime). Dans ce cas, le client doit s'adresser à « Transdev Beauvaisis Mobilités – Service Relation Client – 9 place G. Clemenceau 60 000 BEAUVAIS ».

Informations & ventes :
Agence Corolis – 9 place G. Clemenceau 60000 Beauvais –
03 44 45 10 11 - www.corolis.fr